Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 15 mai 2026
Convocation des conseillers :
le 15 mai 2026

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 mai 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Liz Braz, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Steve Faltz, Sacha Pulli, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet :	**5.2. Règlement-taxe relatif aux cimetières ; refonte; décision**

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu sa délibération du 19 avril 2013 relative à l'adaptation des taxes aux cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une refonte du règlement-taxe relatif aux cimetières ;

Considérant que les recettes concernant les services funéraires seront inscrites à l'article budgétaire ***2/626/706200/99001 - Taxes d'inhumation et d'exhumation - Cimetières*** ;
Considérant que les recettes concernant les taxes liées à l'utilisation des services publics et du domaine seront inscrites à l'article budgétaire ***2/626/707210/99001 - Dispersion des cendres - Cimetières*** ;
Considérant que les recettes concernant les taxes de chancellerie seront inscrites à l'article budgétaire ***2/626/707250/99001 - Taxe de chancellerie - transcription de concessions - Cimetières*** ;
Considérant que les recettes concernant la location en relation avec les services funéraires seront inscrites à l'article budgétaire ***2/626/708216/99001 - Location de la morgue - Cimetières*** ;
Considérant que les recettes concernant les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires seront inscrites à l'article budgétaire ***2/626/741000/99001 - Redevances pour concessions - Cimetières*** ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Steve Faltz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Ben Funck ;
Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête
avec 18 voix pour et 1 abstention

le règlement-taxe relatif aux cimetières :

Article préliminaire
Le présent règlement-taxe s'applique à toutes les opérations ayant lieu sur les cimetières du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 1
Les taxes applicables pour l'inhumation sont :

- Ouverture d'une fosse	400€
- Ouverture d'une fosse à double profondeur	600€
- Ouverture d'un caveau à cercueil	200€
- Ouverture d'un caveau à urnes	100€
- Ouverture d'une fosse pour le dépôt d'urnes	100€
- Ouverture et fermeture d'une case du colombaire	50€
- Levée de corps pour un résident de la commune	100€
- Levée de corps pour un non-résident	175€
- Dispersion de cendres	75€

Article 2
Les taxes applicables pour l'exhumation sont :

- Par fosse, simple profondeur	500€
- Par fosse, double profondeur	700€
- Exhumation d'une urne d'une fosse	150€
- Exhumation d'une urne au colombarium	100€
- Exhumation d'une urne d'un caveau	100€
- Nettoyage d'un caveau	250€

Article 3
Les redevances applicables pour les concessions de tombes aux cimetières de la Ville sont :

Tombes :

- Pour une validité de 10 ans par emplacement	200€
- Pour une validité de 30 ans par emplacement	500€

Colombaires :

- Pour une validité de 10 ans par case	300€
- Pour une validité de 30 ans par case	800€

Article 4
Les taxes applicables au cimetière en forêt sont :

- Dispersion de cendres	75€
- Cérémonie civile	25€

- Plaquette avec nom 25€

Article 5
Le dépôt provisoire d'un corps dans une morgue de la Ville est assujetti à une taxe fixe de 15€, majorée d'une taxe d'occupation de 5€ par jour.

Article 6
Le nettoyage spécialisé de la salle de préparation est assujetti à une taxe fixe de nettoyage de 200€.

Article 7
La mise à disposition de porteurs est assujettie à une taxe fixe de 100€ par porteur et par cérémonie.

Article 8
L'établissement d'une autorisation pour l'édification et la transformation d'un monument funéraire, pour la construction d'un caveau et des piliers est assujetti à une taxe fixe de 20€.

Article 9 - Abrogations
Le présent règlement remplace et annule le règlement modifié relatif aux taxes au cimetières du 19 avril 2013.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures relatives aux taxes aux cimetières, contraires au présent règlement, sont abrogées.

en séance date qu'en tête